



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-016

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2024-01-22-00001 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen (4 pages)

Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2024-01-19-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles DRUCY Reynald (41) (3 pages)

Page 8

R24-2024-01-25-00002 - Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation-Transmission (AITA) en région Centre-Val de Loire - Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher (2 pages)

Page 12

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R24-2024-01-19-00002 - Arrêté du 19 janvier 2024 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (2 pages)

Page 15

R24-2024-01-23-00001 - arrêté du 23 janvier 2024 - portant approbation de l'ordre d'opération zonal NRBC (2 pages)

Page 18

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-01-22-00001

Arrêté portant commissionnement pour  
effectuer des contrôles au titre de la formation  
professionnelle continue, de l'apprentissage et  
des opérations cofinancées par le fonds social  
européen

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la  
formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations  
cofinancées  
par le fonds social européen

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014, modifié, complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**VU** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**VU** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**VU** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6361-2 ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté n° MSO 000051784435 en date du 3 janvier 2024 portant affectation de Madame Christel BEAUFRETON, Inspectrice du travail, au service régional de contrôle de la formation professionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Anouk LAVAURE directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Christel BEAUFRETON est commissionnée pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le

développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

ARTICLE 2 : Madame Christel BEAUFRETRON est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6361-1 à L.6361-5 du code du travail.

ARTICLE 3 : Madame Christel BEAUFRETON est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Madame Christel BEAUFRETON est tenue au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2024  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

**Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le :

**Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-01-19-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
DRUCY Reynald (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 ayant suspendu pendant une durée de 8 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 janvier 2023 ;

- présentée par Monsieur Reynald DRUCY
- demeurant 4 route de Seur – 41120 LES MONTILS
- exploitant 102,29 ha dont 14,70 ha de vignes sous appellation d'origine contrôlée, soit une surface agricole utile pondérée de 352,19 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LES MONTILS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 93,2424 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (Feings)
- références cadastrales : B118 – B119 – B120 – B121 – B122 – B128 – B129 – B130 A et B – B131 – B134 – B135 – B136 – B137 – B138 – B139 – B140 – B141 – B142 – B143 – B389 – B391 -E104 – B146 – B147 – B390 – B111 – B112 – B113 – B444 – B445 – B446 – B447 – B114 – B115 – B116 – B117 – B125 – B126 – B436 – B437 - B438

- commune de : FRESNES
- références cadastrales : E41 – E44 – E45 – E52 – E54 – E55 – E56 – E58 – E63 – E64 – E65 – E66 – E67 – E68 – E69 – E70 – E75 – E218 – E258 – E287 – E289 – E293 – E2974 – E295 – E181 – E182 – E184 – E185 – E186 – E25 – E26 – E27 – E28 – E29 – E205 – E57 – E59 – E61 – E76 – B458 -B B1417 – F317 – F318 - F346 – F319 – E30 – E31 – E203 – E204 – E259 – E6 – E47 – E48 – E49 – E50 – E51 – E36 – E37 – E38 – E97 – E278 – E28 – E8 – E9 – E10 – E11 - E201

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 2 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de candidature concurrente déposée pendant le délai de huit mois ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 93,2424 ha était exploité par Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU mettant en valeur une surface de 114,77 ha ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Reynald DRUCY demeurant 4 route de Seur – 41120 LES MONTILS **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 93,2424 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (Feings)
- références cadastrales : B118 – B119 – B120 – B121 – B122 – B128 – B129 – B130 A et B – B131 – B134 – B135 – B136 – B137 – B138 – B139 – B140 – B141 – B142 – B143 – B389 – B391 -E104 – B146 – B147 – B390 – B111 – B112 – B113 – B444 – B445 – B446 – B447 – B114 – B115 – B116 – B117 – B125 – B126 – B436 – B437 - B438

- commune de : FRESNES

- références cadastrales : E41 – E44 – E45 – E52 – E54 – E55 – E56 – E58 – E63 – E64 – E65 – E66 – E67 – E68 – E69 – E70 – E75 – E218 – E258 – E287 – E289 – E293 – E2974 – E295 – E181 – E182 – E184 – E185 – E186 – E25 – E26 – E27 – E28 – E29 – E205 – E57 – E59 – E61 – E76 – B458 -B B1417 – F317 – F318 - F346 – F319 – E30 – E31 – E203 – E204 – E259 – E6 – E47 – E48 – E49 – E50 – E51 – E36 – E37 – E38 – E97 – E278 – E28 – E8 – E9 – E10 – E11 - E201

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE et FRESNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-01-25-00002

Convention de renouvellement d'agrément des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement à l'installation-Transmission (AITA) en région Centre-Val de Loire - Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION-  
TRANSMISSION (AITA) en région Centre-Val de Loire**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**

des structures assurant des prestations de diagnostics d'exploitation

**VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 relative à la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-020 du préfet de région du 2 février 2017 relatif au programme régional pour l'accompagnement à l'installation et la transmission des jeunes en agriculture (AITA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-180 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la convention d'agrément en date du 24/12/2019 habilitant la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Loir-et-Cher et sur la période 2020-2022 ;

**VU** la convention de renouvellement d'agrément en date du 22/12/2022 habilitant la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher à mettre en œuvre des prestations de diagnostics d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA, sur le territoire du département du Loir-et-Cher et sur l'année 2023 ;

**Considérant** la prolongation du dispositif AITA sur l'année 2024 ;

## Il est convenu

### ENTRE :

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire représenté par Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, ci-après appelé la « DRAAF », ayant son siège, 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans Cedex 1,

**d'une part,**

### ET :

La Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher  
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe 41018 BLOIS  
représentée par son Président Arnaud BESSÉ, désignée ci-après par « la structure agréée »

**d'autre part,**

### ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Reconduction de l'agrément

L'agrément en tant que structure assurant des prestations de diagnostic d'exploitation dans le cadre du dispositif régional AITA (diagnostic d'exploitation à reprendre et diagnostic d'exploitation à céder), accordé par la convention en date du 24/12/2019, à la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, sur le territoire du département du Loir-et-Cher et sur la période 2020-2022, et renouvelé sur l'année 2023, par la convention en date du 22/12/22, est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, de même que les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 24/12/2019.

#### Article 2 : Exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La présente convention comprend 2 articles, elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le

Pour la préfète de région et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Le président de la Chambre d'agriculture  
du Loir-et-Cher

Virginie JORISSEN

Arnaud BESSÉ

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R24-2024-01-19-00002

Arrêté du 19 janvier 2024 portant  
réglementation exceptionnelle de la circulation  
routière

**ARRÊTÉ DU 19 JANVIER 2024 A 9h PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 21 Août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

**VU** l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

**CONSIDÉRANT** le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration des conditions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Abrogation**

L'arrêté zonal du 18 janvier 2024, 09h00, portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

Toutes les mesures prévues sont levées le 19 janvier 2024 à compter de 10h00.

## **ARTICLE 2: Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14    18    22    27    28    29    35    36    37    41  
 44    45    49    50    53    56    61    72    76    85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS    APRR    ASF    COFIROUTE    ROTALIS    SANEF  
 SAPN    DIRCO    DIRNO    DIRO    CCI SE    MRN

## **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Pour le Préfet de zone,  
Le Préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
Signé  
Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R24-2024-01-23-00001

arrêté du 23 janvier 2024 - portant approbation  
de l'ordre d'opération zonal NRBC



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE DU 23 JANVIER 2024 PORTANT APPROBATION DE L'ORDRE D'OPERATION  
ZONAL NRBC (NUCLEAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE) DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE OUEST**

Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine

Sur la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

**Vu** le code de la défense, notamment l'article R. 1311-3 ;

**Vu** la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC) ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;

**Vu** l'instruction interministérielle NOR/INTE/1801142J du 2 janvier 2019, relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes »

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** L'ordre d'opération zonal NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique) des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il fixe le cadre de mutualisation des capacités opérationnelles des services départementaux d'incendie et de secours, leur nature et les modalités de leur intervention, en cas d'événement de nature NRBCe.

**ARTICLE 2.** Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Ouest et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité  
Ouest préfet d'Ille-et-Vilaine  
signé  
Philippe GUSTIN